

VOTE du BUDGET de l'HOPITAL saint-Jacques ex/56 et ouverture en re cettes et en dépenses d'un crédit de 15.933.000 Frs.

Le MAIRE. - Je vous soumetts, au préalable, une modification à apporter au contrat passé avec les Soeurs, Filles de Marie, modification portant sur l'augmentation de l'effectif qui passe de 9 à 11 en raison de l'ouverture d'un nouveau pavillon et sur l'augmentation de l'indemnité de vestiaire servie aux Soeurs. Cette modification aussi si elle est votée une incidence sur le budget qui sera soumis à votre approbation.

Cette augmentation vous est demandée, je le repète, pour permettre à nos soeurs de l'Hôpital Saint-Jacques de percevoir les mêmes indemnités allouées au personnel hospitalier congréganiste du Département.

Je vous donne lecture du rapport.

MODIFICATION au contrat passé entre la Commune de Saint-Denis et la Congrégation des Filles de Marie

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir modifier le contrat du 23 Août 1951 intervenu entre la Commune de Saint-Denis et la Congrégation des Filles de Marie:

- 1°) d'augmenter de deux unités le nombre de Soeurs hospitalières chargées des services de l'Hôpital Saint-Jacques;
- 2°) de porter l'indemnité maximum de vestiaire de 84.000 à 108.000 Frs CFA, à compter du 1er janvier 1956 (Dépense prévue au budget de l'Hôpital Saint-Jacques).

En conséquence:

L'article 1er du contrat du 23 Août 1951 est modifié comme suit:

ART. 1er. - NOMBRE et REPARTITION des SOEURS

Les Soeurs hospitalières de la Congrégation des Filles de Marie sont chargées, au nombre de onze dans les conditions déterminées au présent contrat, des services de l'Hôpital communal de Saint-Denis.

Dans ce nombre ne sont pas comprises les soeurs admises à la reposance dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après.

l'ARTICLE 9. - 1°- du même contrat se trouve ainsi modifié:
" Une indemnité de vestiaire, fixée à 108.000 Frs CFA maximum par an payable en fin de mois par mandat administratif, établi au nom de la Supérieure de l'Hôpital./.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre l'état de développement de crédits afférents au budget de l'Hôpital Saint-Jacques pour l'exercice 1956.

Cet état est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 21.233.000 Frs.

Un crédit provisionnel de 5.300.000 Frs est inscrit en recettes et en dépenses au budget de la Commune pour l'exercice 1956.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter cet état de développement et de voter, par autorisation spéciale, l'ouverture d'un crédit supplémentaire, tant en recettes qu'en dépenses, de la somme de QUINZE MILLIONS NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE FRANCS (15.933.000 Frs) rattaché comme suit:

EN RECETTES :

Ch. IX bis art. 1 Hôpital Saint-Jacques 15.933.000.

EN DEPENSES:

Ch. XXX bis art. 1 HOPITAL Saint-Jacques 15.933.000.

Cette opération sera régularisée au budget supplémentaire de 1956./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Mme AMELIN. - Nous nous abstiendrons de voter le budget qui nous est présenté en raison de "l'éviction" des commissions des 13 Conseillers de notre Groupe. Toutefois, nous sommes désireux de voir l'Hôpital continuer à fonctionner.

Mis aux voix le budget de l'Hôpital Saint-Jacques est donc voté à la majorité.

*Reçu et soumis en l'approbation
de Monsieur le Préfet
Saint-Denis, le 4 Mai 1956
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Division délégué
Signé: F. J. Gavarrin*

*Approuvé
St Denis, le 11 Mai 1956.
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Chastanneyrol*

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

M. PAUS. - En ce qui concerne le recrutement des deux infirmières, pourquoi ne pas chercher parmi les infirmières qui sont en chômage ?

LE MAIRE. - En connaissez-vous? Pouvez-vous nous en dresser une liste?

M. GUINOT. - Pensez-vous pouvoir recruter des infirmières qui ne percevront que 7 ou 8.000 Fms d'indemnité mensuellement?

M. PAUS. - Pour ce qui est de l'augmentation de l'indemnité de vestiaire, je ne suis pas contre une telle mesure cependant, pour quoi ne pas l'étendre à tout le personnel.

M. GUINOT. - Cette augmentation ne concerne que le personnel congréganiste, le personnel civil hospitalier ayant déjà bénéficié d'une augmentation de 25 %.

Le MAIRE met aux voix la modification apportée au contrat passé entre la Commune et la Congrégation des Soeurs, filles de Marie

Vu et soumis à l'approbation

Adopté à l'unanimité.

*de Monsieur le Préfet
H. Denis le 24 Avril 1956
P. le Secrétaire Général,
Le Chef de Division délégué
Signé: F. J. Gavarini*

*Approuvé
H. Denis le 24 Avril 1956
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Chateauville*

Le MAIRE. - Voici le rapport concernant le Budget de l'Hôpital Saint-Jacques.